



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2023

Convocation du 29 mars 2023
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procuration(s) : Mme DE COCK Claire (procuration à CHAUDAT Stéphanie), M. DENISOT Alexandre (procuration à BŒUF Séverine)

Excusé(s) : M. DENISOT Alexandre, Mme DE COCK Claire.

Absent(s):

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

Le compte rendu de la séance du 6 février est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait le point sur certains dossiers :

- **Abribus rue des Acacias**

La toiture endommagée a été démontée et les déchets traités conformément à la réglementation en vigueur.

La commande de la nouvelle toiture a été passée et le choix du coloris s'est porté sur le RAL 7015 (gris ardoise).

- **Comptoir de campagne**

L'architecte a établi le Permis de Construire. Il est à la signature du Président de la Communauté de Communes et sera déposé cette semaine.

- **Espace multisport intergénérationnel**

Le plan de financement de la demande de subvention au Conseil Départemental a été redéfini afin d'exclure des éléments qui ne sont pas subventionnés (table de pique-nique, bancs, balançoire et pose du mobilier).

M. le Maire a rendez-vous avec BAFU le 25 avril afin de retravailler le projet global de l'espace et finaliser le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

- **Terrains rue Pointe Caillot**

M. le Maire a signé les compromis de vente des 2 terrains. Le compromis fixe les délais suivants : dépôt des permis de construire avant le 12 mai – délai d'instruction (2 mois) – délai de recours des tiers (2 mois) soit une signature définitive avant le 29 septembre.

I. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Délibération n° 2023-6

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur PRIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Nuits-Saint-Georges à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 abstention :

VOTE le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

II. Présentation et vote du Compte Administratif 2022 – Délibération n°2023-7

Le Maire présente le Budget Primitif 2022, les Décisions Budgétaires Modificatives qui s'y rattachent ainsi que les résultats de l'exercice comptable 2022 pour le budget principal.

Le Maire se retire. Monsieur Philippe RUPIN, 1er adjoint, est désigné Président de séance pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Monsieur Philippe RUPIN, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 1 abstention VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs 2022 qui se décomposent comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu	816 462,00
	Réalisé	537 590,75
	Restes à réaliser	33 838,00

Recettes	Prévu	816 462,00
	Réalisé	475 934,30
	Restes à réaliser	60 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	576 814,00
	Réalisé	426 083,65
Recettes	Prévu	694 318,00
	Réalisé	761 330,33

Résultat de clôture

Investissement :	- 61 656,45
Fonctionnement :	335 246,68
Résultat global	273 590,23

III. Affectation du résultat – Délibération n°2023-8

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement	109 769,22
- un excédent reporté de :	225 477,46
Soit un excédent de fonctionnement	335 426,68
- un déficit d'investissement	61 656,45
- un excédent des restes à réaliser	26 162,00
Soit un besoin de financement	35 494,45

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022	335 246,68
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	35 494,45
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	299 752,23
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	61 656,45

À noter que par suite de la suppression du Budget du C.C.A.S. (remplacé par une commission action sociale), l'excédent de fonctionnement de ce budget (1 752,21 €) est repris avec le résultat reporté en fonctionnement dans le budget principal soit 301 504,44 € au compte 001.

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la note de présentation qu'il a réalisée afin d'accompagner le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette note présente les éléments de contexte, les priorités du budget, l'endettement de la commune ainsi que la répartition 2022 des dépenses et recettes par section.

IV. Vote du taux des taxes – délibération n°2023-9

M. le Maire présente l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale qui fait apparaître pour la commune le produit attendu des taxes pour 2023 à taux constant d'un montant de 409 458 € réparties comme suit :

- Foncier bâti :	398 684 €
- Foncier non bâti :	8 478 €
- Taxe d'habitation :	2 296 €

Le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale est amputé de 71 292 € correspondant à la contribution de la commune par application d'un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques pour neutraliser les écarts et équilibrer les compensations du transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le montant réellement perçu par la commune est donc de **338 116 €**

En 2022, l'État a revalorisé les valeurs locatives servant de calcul de la taxe foncière en fonction de l'inflation de 7,1 %. Aussi, afin de ne pas augmenter davantage l'imposition des propriétaires qui ressentiront une augmentation de la taxe foncière au titre de la loi de finances, il est proposé de ne pas augmenter le taux communal des taxes foncières pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux comme suit pour l'année 2023 sans appliquer d'augmentation :

- Foncier bâti : 47,57 %

- Foncier non bâti : 40,18 %

- Taxe d'habitation : 11,54 %

Une communication sera faite auprès des habitants afin d'expliquer que la taxe foncière va augmenter sous l'effet de la revalorisation par l'État des valeurs locatives servant de base de calcul pour la taxe foncière de 7,1 % et que la commune a décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition.

V. Fongibilité des crédits – délibération n°2023-10

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

La commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VI. Vote du Budget Primitif 2023 – délibération n°2023-11

M. le Maire présente le budget primitif 2023 tel que travaillé au cours de deux réunions de travail avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2023 comme suit :

Investissement

Dépenses : 458 322,00

Recettes : 432 160,00

Fonctionnement

Dépenses : 580 983,00

Recettes : 802 729,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 492 160,00 (dont 33 838,00 de RAR)

Recettes : 492 160,00 (dont 60 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 580 983,00

Recettes : 802 729,00

VII. Compte-rendu des réunions

✓ Visite de l'usine de production d'eau potable de Poncey-lès-Athée – 22 mars 2023

Eric DESQUIREZ, Eric SENET et Frédéric LAUTERBORN ont participé à la visite de l'une des 5 unités de production d'eau potable. Entre les champs de Poncey-lès-Athée et de Flammerans, la Métropole peut prélever jusqu'à 80 000 m³ par jour avec un besoin moyen de 50 000 m³. Deux canalisations transportent l'eau jusqu'au réservoir du parc Valmy.

Le Président de Dijon Métropole a dévoilé la Charte sur la protection et le partage de l'eau. La Charte symbolise l'engagement de Dijon Métropole à fournir de l'eau, dans le respect de l'environnement, à six intercommunalités et syndicats (la Métropole dessert en eau potable 41 communes en dehors de son périmètre).

✓ Conseil d'école - 31 mars 2023 – Alexandre GARNERET

Les représentants des parents d'élèves ont sollicité un audit énergétique de l'école afin de parvenir à des solutions pour stopper le réchauffement des locaux en période de fortes chaleurs (isolation, volets extérieurs ...) L'installation d'une climatisation est écartée.

Le comportement inadapté de quelques élèves envers d'autres élèves a été évoqué. L'équipe enseignante agit en ce qui concerne le temps scolaire. Pour le temps périscolaire, les parents sont invités à faire remonter les faits au Président de la Communauté de Communes. Si cela ne suffit pas, il est conseillé aux parents de faire appel à la Gendarmerie.

VIII. Questions et informations diverses

✓ 10 ans des Loupiots du Sud Dijonnais

La micro crèche de Saulon-la-Rue fête ses 10 ans le 4 mai.

✓ Trophée du Civisme

Monsieur Robert MICHELIN, Vice-Président de l'Association des Anciens Maires et Adjointes de la Côte d'Or remettra à la commune de Saulon-la-Rue le trophée du civisme pour les communes de 500 à 1 000 habitants pour son taux de participation aux élections présidentielles de 2022 s'élevant à 87,8 % (moyenne des 2 tours).

M. le Maire a convié les nouveaux électeurs de la commune afin de leur remettre leur carte électorale à l'issue de cette remise de trophée qui aura lieu le jeudi 20 avril à 19h.

✓ Questions posées

- Travaux inachevés d'installation d'un poteau fibre rue de Dijon : la Mairie n'a pas d'information à ce sujet.
- Il est fait état de la végétation importante autour du bâtiment du lavoir situé rue de Dijon qui commence à provoquer des dommages sur sa toiture.
- Les barrages et clôtures installés au niveau du Ru de Brochon sont évoqués. M. le Maire précise que les clôtures installées à moins de 6 mètres du bord du cours d'eau ne doivent pas empêcher le passage des personnels chargés de l'entretien du cours d'eau ni la circulation des engins mécaniques. Les clôtures doivent donc pouvoir être ouvertes en tant que de besoin (au frais du propriétaire). S'agissant des barrages, un rappel avait été fait aux riverains en avril 2021. Si les riverains n'ont pas agi, M. le Maire procédera à leur retrait prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.